REGLEMENT DU VAL D'OISE TROPHY 2024

Tout compétiteur s'engageant sur une des épreuves du Val d'Oise Trophy est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Tout concurrent suspendu dans une fédération quelle qu'elle soit, ne pourra participer aux épreuves du VOT.

I - LES EPREUVES

Le Val d'Oise Trophy est organisé sous l'égide de l'UFOLEP.
Les épreuves du VOT sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés. Pour les non-licenciés et les licenciés UFOLEP en possession d'une licence randonnée R5- 2, un certificat médical de moins d'un an et de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition est obligatoire et devra être remis sur chaque manche.
Lors du retrait de la plaque de cadre, les licenciés UFOLEP compétition R5-1 devront présenter leur licence, leur carte de compétiteur. Les différents classements prendront en compte tous les compétiteurs, licenciés ou non.

Calendrier 2024 et lieu des épreuves

- Coye la forêt (60) 9h dimanche 24 mars 2024

- Marines (95) 9h dimanche 7 avril 2024

- Bonnières (78) 9h dimanche 9 juin 2024 finale

II - CATEGORIES

Les catégories servant à établir les classements sont les suivantes :

	Jeunes 13/14 ans nés entre le 01/01/2010 et le 31/12/2011(minimes garçons)
	Jeunes 13/14 ans nés entre le 01/01/2010 et le 31/12/2011 (minimes filles)
	Féminines 17 ans et plus nées avant le 31/12/2007
	Jeunes 15/16 ans nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2009 (cadettes)
	Jeunes 15/16 ans nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2009 (cadets)
	Tandems 17 ans et plus nés avant le 31/12/2007
	Adultes 17/19 ans nés entre le 01/01/2005 et le 31/12/2007 (Juniors)
	Adultes 20/29 ans nés entre le 01/01/1995 et le 31/12/2004 (Séniors A)

			Adultes 30/39 ans nés entre le 01/01/1985 et le 31/12/1994 (Séniors B)
			Adultes 40/49 ans nés entre le 01/01/1975 et le 31/12/1984 (Vétérans A)
			Adultes (50/59 ans nés entre le 01/01/1965 et le 31/12/1974 (Vétérans B)
			Adultes (60 ans et +) nés en 1964 et avant (Vétérans C)
			Adultes VTT-AE nés en 2004 et avant

Ce tableau est donné à titre indicatif. Il pourra faire l'objet de modification si l'organisateur de la manche le décide

III - INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent exclusivement par internet sur *https://inscriptions.ufolep.org* jusqu'au vendredi 22H00 précédent l'épreuve pour toutes personnes répondant aux conditions de l'article I – Les épreuves

En cas d'annulation, l'organisation s'engage à rembourser les compétiteurs déductions faites des frais de transaction.

IV - DROIT A L'IMAGE

Sauf avis expressément formulé par écrit aux organisateurs, les participants au VOT autorisent l'organisation à utiliser dans le cadre de l'épreuve, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, y compris sur les documents publicitaires.

V - MATERIEL

Les VTT et VTT-AE admis dans les épreuves du VOT devront répondre aux normes UCI en vigueur. Si les vélos de cyclocross, de gravel et VAE ne sont pas autorisés, les VTT-AE sont eux autorisés.
L'assistance technique est autorisée uniquement dans la zone prévue à cet effet (si prévue par l'organisateur). Elle consiste à la réparation ou au changement de toute pièce à l'exception du cadre (aide extérieure autorisée dans cette zone).
La plaque de cadre avec puce remise le jour de l'épreuve doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité et restituée à l'organisation en fin d'épreuve
Les oreillettes sont interdites, tout comme les caméras, et ce quel que soit le point d'ancrage.

VI - EQUIPEMENT

Le port du casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
En cas de cumul des maillots, le maillot de champion national UFOLEP et le maillot de champion départemental UFOLEP seront acceptés sur l'épreuve, mais en cas de victoire le maillot de leader devra être porté sur le podium.

VII - CIRCUITS

Des pointages intermédiaires pourront être mis en place sur les différents parcours. Tout concurrent pris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

Le non respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Les parcours pourront être aménagés suivant les conditions climatiques.

Le coureur est sensé connaître l'itinéraire officiel de l'épreuve, le nombre de tours pour sa catégorie, et est seul responsable de son parcours.

L'organisateur se réserve toutefois le droit d'annuler ou d'arrêter la manche en cas de conditions mettant en cause la sécurité des concurrents ou des spectateurs.

Chaque vététiste se doit de respecter l'environnement. Les déchets (tubes, papiers, etc), devront être conservés dans la poche ou déposés dans la zone éventuellement prévue à cet effet. Les commissaires se réservent le droit de pénaliser les coureurs concernés. Tout vététiste ou dirigeant se montrant incorrect envers les commissaires, organisateurs pourra se voir mis hors course, disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires.

VII - DEPARTS

Dans la mesure du possible tous les départs s'effectueront par catégorie et par distance à parcourir. Les coureurs ayant la plus longue distance à parcourir partiront les premiers.

- Adultes 20/29 ans (Séniors A)
- Adultes 30/39 ans (Séniors B)
- Adultes 40/49 ans (Vétérans A)
- Adultes 20 ans et + (VTT-AE)
- Adultes 17/19 ans (Juniors)
- Tandems
- Adultes 50/59 ans (Vétérans B)
- Adultes 60 ans et plus (Vétérans c)
- Adultes 17 ans et plus (Féminines)
- Jeunes 15/16 ans (cadettes)
- Jeunes 15/16 ans (cadets)
- Jeunes 13/14 ans (minimes garçons)
- Jeunes 13/14 ans (minimes filles)

Les leaders de chaque catégorie ont obligation de porter leur maillot de leader pendant l'épreuve, à défaut, une pénalité de 100 points sera appliquée (sauf pour les champions départementaux et nationaux UFOLEP).

Les commissaires pourront selon l'épreuve modifier les modalités de départ.

IX – CLASSEMENTS

Lors de chaque épreuve, seront établis des classements par catégories et par temps.

Sera classé premier celui qui aura effectué le nombre de tours requis en un minimum de temps et ainsi de suite.

Tout coureur ayant franchi au moins une fois la ligne de chronométrage sera classé.

Pour le classement général, le coureur se verra affecté d'un nombre de points correspondants à sa place selon le barème ci-dessous :

Places	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Points	500	450	420	400	390	380	370	360	350	340	338	336	334	332	330	328

etc…, les suivants étant séparés de 2 points .

Tout coureur ayant pris le départ et n'ayant jamais franchi la ligne de chronométrage se verra attribuer 50 points de participation.

A l'issue de chaque manche, chaque concurrent en tête au classement général recevra un maillot de leader. Ce maillot lui sera prêté lors de la cérémonie protocolaire, mais ne lui sera remis définitivement qu'au départ de la manche suivante, maillot qu'il devra porter lors de cette même manche. Un pilote ne pourra recevoir plus d'un maillot de leader sur l'ensemble des manches du VOT.

En cas d'égalité de points des premiers, le mieux placé lors de la dernière manche organisée portera le maillot de leader.

Le classement général final sera établi en additionnant les résultats aux points des 3 manches du VOT.

Sera déclaré vainqueur du classement général dans chaque catégorie, celui qui totalisera le plus de points sur les manches et ainsi de suite.

X – PENALITES

Une pénalité de 100 points sera appliquée dans les cas suivants :

- Le leader de chaque catégorie qui ne porterait pas le maillot de leader pendant l'épreuve excepté les champions départementaux et nationaux ufolep) .
- Comportement irrespectueux envers les commissaires et les bénévoles de l'organisation (qui pourront aller jusqu'à l'exclusion du coureur de la manche ou du challenge VOT)
- Projection de déchets sur l'enceinte sportive

Ces pénalités sont cumulatives et seront appliquées sur le total des points du classement général uniquement.

Une pénalité de 100 points sera appliquée à tous les pilotes se présentant au podium sans leur maillot de club ou ne se présentant pas au podium.
Ces pénalités seront appliquées sur le total des points du classement général.

XI – RECLAMATIONS

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres participants doivent être déposées par écrit et signées du pilote dans un délai de 45 minutes après son arrivée. Un collège de commissaires règlera le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 24 heures à compter de la publication de celui-ci.